



**PRÉFÈTE
DE LA MAYENNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral du **27 SEP. 2023**

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (PPRi) sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie

**La préfète de la Mayenne,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté TREP2206530A du 15 mars 2022 de la préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret et préfète coordonnatrice du bassin Loire-Bretagne portant approbation du plan de gestion des risques d'inondation du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-P-1797 du 29 octobre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur les territoires des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2020 portant prescription de la révision du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (PPRi) sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° BPEF-2023-0068 du 24 mai 2023 portant ouverture d'une enquête publique relative à la révision du plan de prévention des risques prévisibles d'inondation (PPRi) sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

Vu la consultation officielle qui s'est déroulée du 16 mars au 27 mai 2023 ;

Vu l'avis de la commune de Changé en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du centre national de la propriété foncière en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis de la chambre d'agriculture de la Mayenne en date du 9 mai 2023 ;

Vu l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire en date du 5 mai 2023 ;

Vu l'avis de la direction régionale des affaires culturelles des Pays de la Loire en date du 15 mai 2023 ;

Vu l'avis du syndicat mixte des bassins de la Jouanne, agglomération de Laval, Vicoin et Ouette en date du 3 avril 2023 ;

Vu les avis réputés favorables des communes de Laval et L'Huisserie, de la communauté d'agglomération de Laval, de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Mayenne, de la chambre des métiers et de l'artisanat de la Mayenne, de la chambre de commerce et d'industrie de la Mayenne, du conseil départemental de la Mayenne, du conseil régional des Pays de la Loire, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, du service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne et du service interministériel de défense et protection civiles de la Préfecture de la Mayenne ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 juin au 21 juillet 2023 inclus ;

Vu les conclusions et l'avis favorable sans réserves du commissaire enquêteur en date du 10 août 2023 ;

Considérant que la crue d'occurrence centennale du PPRi approuvé en 2003 résulte d'une modélisation hydraulique ancienne ;

Considérant l'amélioration de la précision relative à la définition des enveloppes inondables, qui profite des nouveaux outils de modélisation et d'un modèle numérique de terrain issu de levés topographiques de type LIDAR ;

Considérant le besoin de renouveler l'information cartographique d'une crue d'occurrence centennale sur les communes de Changé, Laval et L'Huisserie afin de constituer une référence fiable ;

Considérant que le PPRi approuvé en 2003 n'est pas en mesure d'assurer une prévention satisfaisante dans les nouvelles zones potentiellement inondées ;

Considérant l'évolution de la législation et de la réglementation relatives à la prévention des risques naturels d'inondation et qu'une mise en compatibilité avec le PGRI du bassin Loire-Bretagne rend nécessaire une révision du PPRi sur le territoire des communes de Changé, Laval et L'Huisserie ;

Sur proposition de madame la directrice départementale des territoires de la Mayenne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : approbation de la révision du PPRi

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur les communes de Changé, Laval et L'Huisserie est approuvé.

Article 2 : composition du PPRi

Le plan de prévention des risques naturels d'inondation approuvé est constitué :

- du présent arrêté d'approbation,
- de la note de présentation à laquelle sont annexés :
 - l'arrêté préfectoral prescrivant la révision du PPRi de Changé, Laval et L'Huisserie,
 - les cartes informations de la crue de 1966,
 - les cartes informatives de la crue de 1974,
 - les cartes informatives de la crue de 1995,
 - l'atlas cartographique comparant les enveloppes d'inondations obtenues en 2003 et en 2018 pour la crue centennale,
 - l'atlas cartographique des zones inondables pour une crue décennale,
 - l'atlas cartographique des zones inondables pour une crue millénale,
 - la cartographie des aléas,
 - la cartographie des enjeux pour une crue centennale,
 - la cartographie des enjeux pour une crue millénale,
 - la cartographie de la vulnérabilité,
 - le zonage réglementaire,
- du règlement.

Article 3 : portée du PPRI

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de Changé, Laval et L'Huisserie approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme intercommunal de Laval Agglomération, en application des dispositions du code de l'urbanisme.

Article 4 : mise à disposition du PPRI

Le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation de Changé, Laval et L'Huisserie approuvé est tenu à la disposition du public et peut être consulté :

- en mairie de Changé, Laval et L'Huisserie,
- au siège de Laval Agglomération,
- à la préfecture de la Mayenne,
- à la direction départementale des territoires de la Mayenne (unité prévention des risques),
- sur le site Internet des services de l'État en Mayenne.

Article 5 : notification

Le présent arrêté sera notifié aux maires de Changé, Laval et L'Huisserie ainsi qu'au président de Laval Agglomération.

Article 6 : mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est affichée en mairie des communes de Changé, Laval et L'Huisserie et au siège de Laval Agglomération pendant une durée d'un mois au minimum.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne.

Il fera également l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département de la Mayenne.

Article 7 : abrogation de l'arrêté préfectoral n° 2003-P-1797 du 29 octobre 2003

L'arrêté préfectoral n° 2003-P-1797 du 29 octobre 2003 portant approbation du plan de prévention des risques d'inondation sur les territoires des communes de Changé, Laval et L'Huisserie est abrogé.

Article 8 : exécution

Le secrétaire général de la Préfecture de la Mayenne, la directrice départementale des territoires de la Mayenne, le président de Laval Agglomération et les maires de Changé, Laval et L'Huisserie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Marie-Aimée GASPARI

Délai et voie de recours :

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Mayenne, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à madame la préfète de la Mayenne,
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nantes (44). Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application « Télérécurse citoyens », accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

